



APPEL à PROJETS

Parcours de Réussite

Service Civique

1- Contexte :

Parce que l'avenir de la Lorraine dépend avant tout de celui de sa jeunesse, l'ensemble des acteurs en région ont fait de la jeunesse une de leurs priorités. Leur talent, leur énergie et leur créativité sont autant de richesses et d'atouts que nous devons préserver, accompagner et encourager.

Dans le cadre de la convention de partenariat LOR'Jeunes signée le 19 décembre 2013 entre l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine, différentes priorités ont émergé, dont celles de la lutte contre le décrochage scolaire et de la valorisation de l'engagement des jeunes.

Ces deux chantiers de travail sont issus des deux premières conférences régionales LOR'Jeunes organisées ces trois dernières années.

En octobre 2011, la question du « décrochage-raccrochage » avait rassemblé les acteurs lorrains de la jeunesse. C'est dans la continuité de ces travaux que le Conseil Régional de Lorraine en coordination avec les Conseils Généraux et le Rectorat avait lancé l'Appel à Projet « Parcours de Réussite » en 2012.

En mars 2013, 500 acteurs « jeunesse » se sont réunis sur la thématique de « l'engagement des jeunes ». A cette occasion, il a été démontré que les actions qui favorisent l'engagement des jeunes pouvaient être une voie nouvelle pour leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle durable.

Le présent Appel à Projets découle de ces deux conférences. La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz et le Conseil Régional de Lorraine ont souhaité ici concilier ces deux thématiques dans un objectif commun d'accompagnement de jeunes en situation de décrochage.

Le Service Civique peut offrir en effet à des jeunes volontaires l'opportunité de s'engager au service de la collectivité par l'exercice de diverses missions. En ciblant un public décrocheur ou en voie de décrochage, c'est aussi la possibilité qu'ils ne s'éloignent trop de leur parcours de formation initiale ou continue, et de réduire ainsi les temps entre différentes situations.

Extrait du référentiel des missions du Service Civique :

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

2- Objectifs :

L'Appel à Projets « Parcours de Réussite – Service Civique » vise à apporter un soutien et un accompagnement aux jeunes décrocheurs ou en voie de décrochage scolaire par l'accès au Service Civique.

La prise en compte des décrocheurs scolaires mineurs sera privilégiée dans la sélection des dossiers. Des projets de dimension « décrochage universitaire » pourront aussi être retenus par le comité de sélection.

Les projets devront prendre en compte les orientations stratégiques suivantes de l'Agence du Service Civique :

- Développer des actions adaptées pour faciliter l'accès des jeunes les plus éloignés ou ayant le moins d'opportunités en accentuant les efforts en direction des jeunes les moins qualifiés.
- Permettre une expérience de mixité sociale notamment en termes de niveaux de qualification, de genre, d'origine sociale et géographique, à tous les stades de l'accueil d'un volontaire.

Pour le Conseil Régional de Lorraine, l'Appel à Projets doit permettre de développer de nouvelles pratiques d'accompagnement plurielles et concertées sur les territoires pour favoriser le rattachement de jeunes, dans la continuité des expérimentations « Parcours de Réussite ».

Pour la DRJSCS, en tant que déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique, les projets devront reprendre les orientations de l'Agence du Service Civique en région (citées ci-dessus).

Pour l'Education Nationale, l'objectif premier de l'Appel à Projets est de proposer aux jeunes décrocheurs repérés, un nouveau parcours de formation qui leur permette d'accéder à une qualification et à une insertion professionnelle satisfaisantes. A ce titre, le Service Civique permet d'enclencher une nouvelle dynamique, de valoriser des talents et de développer de nouvelles compétences. Ces différents éléments, découverts hors d'un contexte scolaire, sont autant d'atouts pour construire ce nouveau projet de formation.

Il est souhaité que l'accompagnement soit enclenché pour des groupes de 6 jeunes minimum. En cas de décrochage scolaire, cet accompagnement se déroulera sous deux options :

- Service Civique à temps plein.
- Service Civique formule combinée.

L'option avec Service Civique à plein temps

Dans le cadre de cette option, le jeune décrocheur se voit proposer un Service Civique à temps plein et il est en parallèle **suivi, pendant toute la période, par un référent de l'Education Nationale**. En profitant de cette première expérience du monde du travail, il pourra reprendre confiance et s'investir dans un projet personnel et professionnel.

Deux missions principales incomberont au référent :

- la réalisation de trois entretiens formalisés - au début, au milieu et à la fin du service -, en présence du responsable de la structure d'accueil, qui auront pour objectifs de faire le point sur le déroulement du service et de dégager les compétences acquises en termes de savoir-faire et de savoir-être
- l'accompagnement du jeune dans le cadre de l'élaboration de son projet et l'offre de solutions pour l'après-service civique : apprentissage, contrat de professionnalisation ou emploi

La nature du Service Civique, la structure d'accueil, la durée (entre six mois et un an) et la quotité hebdomadaire (24 heures et plus) seront, dans la mesure du possible, adaptées au profil de chaque jeune afin de lui offrir un cadre optimum.

L'option Service Civique formule combinée.

Cette formule fonctionne sur la base d'une alternance entre une mission de Service Civique et une formation au sein d'un établissement scolaire.

Le jeune en situation de décrochage effectuera son Service Civique trois jours par semaine pendant 21 heures (dérogation horaire acceptée par le Service Civique) avec des missions identiques à celle d'un engagé volontaire à temps plein.

Les deux autres jours, il sera accueilli par un établissement scolaire pour un maximum de 12 heures.

Les jeunes ayant opté pour cette formule pourront, soit être regroupés au sein d'une même classe (avec un effectif de 15 maximum), soit être intégrés à une classe existante. Une solution de formation sera proposée à chacun d'entre eux à l'issue du Service Civique: apprentissage, contrat de professionnalisation ou emploi.

La durée des missions pourra être adaptée au vu du projet et du profil des jeunes (si un contrat de Service Civique peut varier de 6 à 12 mois, il est cependant admis une durée moyenne de 8 mois)

3- A qui s'adresse l'Appel à Projets :

Cet appel à projet s'adresse à toutes les structures éligibles au titre de l'engagement de Service Civique (cf. liste en annexe) : ayant leur siège ou une antenne en Lorraine et intervenant auprès des jeunes.

4- Territoires :

Tous les territoires lorrains peuvent être éligibles.

5- Critères d'éligibilité des projets :

Les projets retenus devront répondre aux 6 critères suivants :

1. Le repérage des publics – prescription :

- Modalités de travail et de lien avec les plateformes de lutte contre le décrochage scolaire du réseau FOQUALE de l'Education Nationale.
- Modalités de travail et lien avec les services d'orientation de l'Université de Lorraine en cas de prise en compte du décrochage universitaire.
- Lien avec les Missions Locales.
- Conventonnement formalisé et articulation avec le Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) concernant les Services Civiques en formule combinée.

Le DAIP est un dispositif de l'Education Nationale s'adressant à des jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté le système scolaire depuis moins d'un an. Il a pour objectif d'accompagner ces jeunes dans l'élaboration de leur projet scolaire ou professionnel, de les aider à la (re)préparation d'un examen. Pour ce faire le DAIP met en place des parcours individualisés permettant à chacun d'aboutir à ses objectifs par l'intermédiaire de cours, d'immersions en établissement scolaire ou en entreprise. L'Académie de Nancy-Metz compte 12 DAIP, implantés au sein de lycées professionnels.

2. La constitution des missions d'intérêt général

- Portant sur une des 9 thématiques identifiées pour les missions Service Civique.
- Pas de substitution à travail salarié ou à un chantier d'insertion.
- Variété des missions.

3. Une action collective :

- Mission en équipe.
- Identification d'un coordonnateur/tuteur, définition du rôle de celui-ci.
- Groupe minimum de 6 volontaires.
- Mixité sociale, équilibre entre jeunes décrocheurs et jeunes identifiés par des partenaires acteurs de la jeunesse sur les territoires, jeunes étudiants.
- Valorisation locale des actions menées par les jeunes.

4. L'accompagnement individualisé :

- Suivi personnalisé.
- Lien avec l'Education Nationale (alternance, liens réguliers CIO, DAIP, plateformes de lutte contre le décrochage scolaire).
- Formalisation des heures réalisées avec le DAIP et articulation sur le territoire.
- Lien avec la Mission Locale et autres acteurs du territoire (Ecoles de la deuxième chance (E2C),...).
- Valorisation des compétences acquises dans le cadre de la mission.

5. Le lien avec le territoire :

- Utilité pour et sur le territoire.
- Connaissance et appropriation des lieux de vie.
- Rencontre des acteurs territoriaux (institutionnels, associatifs, culturels) et rencontre intergénérationnelle.

6. La gestion de projet, la gouvernance :

- Installation et composition du Comité de Pilotage.
- Fréquence de rencontre et de réunion du comité de pilotage.
- Mise en réseau et échange de bonnes pratiques.

6- Durée du projet :

Le projet sera d'une durée minimale de 6 mois et ne pourra pas excéder une durée de 12 mois. Il sera fortement conditionné par la durée des missions accordées par agrément.

7- Modalités d'intervention : agrément Service Civique et financement des projets

- Au niveau de l'Agence du Service Civique :

Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en Service Civique. L'agrément est délivré par l'Agence du Service Civique au niveau national ou ses délégués territoriaux au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires.

Le projet devra être accompagné :

- de la décision d'agrément Service Civique en cours de validité,
- de la demande d'agrément en cours d'instruction,
- de la demande de renouvellement en cours d'instruction.

NB : Dans ces deux derniers cas, il est préférable en amont d'avoir travaillé de concert avec les référents départementaux Service Civique pour garantir la validation de votre dossier.

Le dossier est consultable et téléchargeable sur :

<http://www.service-civique.gouv.fr/content/obtenir-un-agrement>

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 467,34 euros net par mois actuellement quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. En plus de ces 467,34 euros, le volontaire peut percevoir une bourse de 106,38 euros :

- s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA,
- s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème}, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que les volontaires poursuivant leurs études en même temps que leur mission.

A noter que les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre - repas du volontaire, ou en espèces. Le montant minimal mensuel actuel de cette prestation est fixé à 106,31 euros.

Les organismes sans but lucratif agréés au titre de l'engagement de Service Civique perçoivent une aide de l'Etat de 100 € aux fins de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du volontaire. Cette aide est versée mensuellement aux organismes sans but lucratif par l'Agence de Services et de Paiement. Les personnes morales de droit public n'ouvrent pas droit à cette aide.

Au niveau du Conseil Régional de Lorraine :

L'aide régionale prend la forme d'une subvention dont le montant par projet est plafonné à 10 000 € par an pour financer l'accompagnement et l'ingénierie du projet, dans la limite de 50 % de la dépense subventionnable du projet (TTC). L'enveloppe indicative totale est de 100 000 €. Un acompte de 50% pourra être versé, à la demande de l'établissement, si le montant du projet est supérieur à 8 000 €.

L'aide régionale est accordée sur décision du Conseil Régional (ou de la commission permanente en fonction de la délégation) après avis d'un comité de sélection composé d'élus régionaux, à la lumière des éléments remis par le demandeur.

Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide régionale ne constituent en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande. De même, la stricte conformité de la demande d'aide ou du projet aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilité n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional de Lorraine conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil Régional de Lorraine, la disponibilité des crédits régionaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure objet le présent appel à projets, l'intérêt régional du projet apprécié intrinsèquement mais également de manière plus globale à la lumière de l'ensemble des autres projets présentés. L'aide régionale ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire. À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil Régional.

8- Procédure de candidature :

Les dossiers de candidature sont à retirer sur le site internet www.lorjeunes.lorraine.eu, ou auprès des services référents de l'Appel à Projets.

Ils devront être remis au Conseil régional de Lorraine en version électronique à l'adresse suivante : jeunesse@lorraine.eu avant :

- **Le 16 juin 2014** pour un avis du comité de sélection en juillet et une décision de la Commission permanente du Conseil Régional en septembre.
- **Le 30 septembre 2014** pour un avis du comité de sélection en octobre et une décision de la Commission permanente du Conseil Régional en novembre.

Un accusé de réception du dossier sera délivré par mail.

Services Référents de l'Appel à Projets :

Conseil Régional de Lorraine
Pôle Jeunesse
Place Gabriel Hocquard
CS 81004 - 57036 Metz Cedex 1
Tel : 03 87 61 66 36
jeunesse@lorraine.eu

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine
Référent territorial de l'Agence du Service Civique
DRJSCS Lorraine - 4, rue Bénit - CS 10011
54035 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 17 36 71
thierry.roos@drjscs.gouv.fr

Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
Service Académique d'Information et d'Orientation
2 rue Philippe de Gueldres
CO 30013, 54035 Nancy CEDEX
Tél. : 03.83.86.20.70

ANNEXE :

Liste des organismes pouvant être agréés au titre de l'engagement de Service Civique

Sont éligibles à l'agrément d'engagement de Service Civique, les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public de droit français.

L'engagement de Service Civique ne peut pas être réalisé dans une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise.

Les organismes sans but lucratif agréés au titre de l'engagement de Service Civique perçoivent une aide de l'État de 100 euros aux fins de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du volontaire. Cette aide est versée mensuellement aux organismes sans but lucratif par l'Agence de Services et de Paiement. Les personnes morales de droit public n'ouvrent pas droit à cette aide.

Parmi, les **organismes à but non lucratif** peuvent être cités :

- Les associations loi 1901 ;
- Les unions ou fédérations d'associations ;
- Les associations de droit local (Alsace-Moselle) ;
- Les mutuelles ;
- Les syndicats ;
- Les fondations reconnues d'utilité publique ;
- Les fonds de dotation ;
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- Les établissements de santé privés d'intérêt collectif.

Parmi les **personnes morales de droit public**, peuvent être cités :

- Les collectivités territoriales : régions, départements, communes ;
- Les établissements publics :
 - . Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
 - . Établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ;
 - . Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ;
 - . Établissements publics de coopération scientifique (EPCS) ;
 - . Établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ;
 - . Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
 - . Établissements publics économiques (Chambres consulaires) ;
 - . Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
 - . Établissements publics de santé (EPS) ;
 - . Établissements publics sociaux ou médico-sociaux ;
 - . Offices publics de l'habitat (OPH) ;
 - . Caisses des écoles ;
 - . Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
 - . Centre communal d'action sociale (CCAS) rattaché à une commune ou un EPCI ;
- Les services de l'État ;
- Les groupements :
 - . Groupement d'intérêt public (GIP) ;
 - . Syndicats mixtes ;
 - . Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, etc.